Assemblée Générale Ordinaire du 3 avril 2025
Barème de cotisations 2026

Les montants de cotisation sont fixés chaque année par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil national. Ils sont révisables annuellement et publiés sur le site de la Fédération.

Membres adhérents individuels

La cotisation est forfaitaire : 25 € par an. Elle s'adresse aux personnes physiques engagées à titre professionnel ou intellectuel dans le champ du cinéma, de l'audiovisuel, de la critique, de la recherche, de la médiation, de la formation ou de l'éducation aux images.

Membres adhérents collectifs

La cotisation est progressive, calculée sur la base du budget annuel de fonctionnement de l'exercice précédent (N-1) de la structure. La structure déclare elle-même sa tranche lors de l'adhésion ou du renouvellement annuel, sous sa responsabilité.

Tranche de budget annuel (N-1)	Cotisation annuelle
De 0 à 100 000 €	**25 €**
De 100 001 € à 200 000 €	**50 €**
De 200 001 € à 350 000 €	**100 €**
De 350 001 € à 500 000 €	**200 €**
De 500 001 € à 1 000 000 €	**300 €**
Supérieur à 1 000 000 €	**500 €**

Membres associés

La cotisation est alignée sur la grille progressive des membres adhérents collectifs.

Membres bienfaiteurs

La contribution est libre, dans la limite d'un montant minimum fixé à **500 €**.

Membres d'honneur

Exonérés de toute cotisation.

Modalités de paiement

La cotisation est annuelle et due pour l'année civile en cours. Le règlement s'effectue via la plateforme en ligne de la Fédération ou par tout autre moyen accepté par celle-ci. Sur demande écrite motivée, le Bureau peut accorder un échelonnement du paiement. Tout membre dont la cotisation n'est pas réglée dans les soixante (60) jours suivant l'échéance est considéré comme non à jour et perd ses droits de vote jusqu'à régularisation.

huit (48) heures avant la séance.